

Rapport d'inspection de l'établissement de garderie éducative

Type d'inspection :
Inspection de suivi

En vertu de l'article 21 de la *Loi sur les services à la petite enfance*, les exploitants d'établissements agréés de garderie éducative agréés doivent afficher leur rapport d'inspection dans un endroit bien en vue dans l'établissement.

Nom de l'exploitant CENTRE DE DÉVELOPPEMENT DE L'ENFANT INC.	Numéro de permis 1049001	Date d'inspection Le 02 octobre 2020	
Nom de l'établissement Garderie La Découverte Centre de développement de l'enfant		Numéro de téléphone (506) 395-5420	
Adresse 3120 rue Principale Tracadie-Sheila NB E1X 1A2			
Nom de la personne responsable de la délivrance de permis Karine Basque		Titre du poste Inspecteur/Inspectrice	

Arrêté pour l'accomplissement de mesures correctives	Règlement	Date limite pour être conforme	Date d'attestation de la conformité
11 Les exigences concernant les compétences et la formation des administrateurs et des éducateurs sont les suivantes : b) les éducateurs doivent avoir réussi le cours d'Introduction en éducation à la petite enfance ou être titulaires d'un certificat en éducation à la petite enfance.	11(b)	31 mars 2021	
Commentaires :			
11(c)(ii) Les exigences concernant les compétences et la formation des administrateurs et des éducateurs sont les suivantes : c) dans une garderie éducative à temps plein ou à temps partiel : (ii) à compter du 1er juillet 2020, (A) au moins 50 % des éducateurs doivent être titulaires d'un certificat en éducation à la petite enfance d'un an ou posséder une formation équivalente selon le ministre, (B) l'administrateur doit être titulaire d'un certificat en éducation à la petite enfance d'un an ou posséder une formation équivalente selon le ministre.	11(c)(ii)	29 oct. 2021	
Commentaires :			

<p>Commentaires généraux</p> <p>Ratio n'a pas été fait, correction fait par courriel</p> <p>Formation: Une éducatrice est tenue de faire le cours d'introduction à la petite enfance exigé par le gouvernement (90hrs). Cette lacune sera conforme lorsque la formation sera complétée. (printemps 2021)</p> <p>L'administratrice est tenue d'avoir sa formation en éducation de la petite enfance tel que demandé par le gouvernement. L'administratrice nous a fait parvenir son plan de formation à long terme. Cette lacune sera corrigée lorsque la formation aura été complétée. (automne 2021)</p> <p>La garderie est tenue de suivre les normes établies par le ministère de la Santé publique et le ministère de l'Éducation et du développement de la petite enfance se retrouvant dans la Phase de rétablissement des garderies pour la Covid-19.</p>

original signé par _____

Le 02 octobre 2020 _____

Karine Basque

Signature de la personne responsable de la délivrance de permis

Date

original signé par
Ginette Robichaud

Signature de l'exploitant ou de la personne désignée

Le 02 octobre 2020

Date